

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
ORDONNANT LA RÉALISATION D'OFFICE DES TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;
- Vu** l'arrêté n° 118/2024 en date du 20 décembre 2024 ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent et prescrivant la réalisation de travaux pour mettre fin au danger imminent pesant sur l'immeuble sis à HEIMSBRUNN - 2, rue de l'Église, plus particulièrement le versant Nord et Nord-Ouest de l'annexe qui donne sur le domaine public, dans un délai de 30 jours, échéance le 27 janvier 2025 ;
- Vu** le rapport de constat des travaux en date du 28 janvier 2025 mettant en évidence la non-réalisation des travaux et la persistance du danger imminent ;
- Considérant** que les travaux prescrits par l'arrêté précité n'ont pas été réalisés à ce jour ;
- Considérant** que Madame Jessie STRAUSS, Madame Séverine KIEFER et Monsieur Anthony JUNG, héritiers de l'immeuble refusent d'exécuter les travaux ;
- Considérant** que l'état de l'immeuble constitue un danger pour la sécurité publique ; qu'en effet, en raison de l'instabilité de la couverture en tuiles terre cuite du versant Nord et de l'instabilité des vitrages façade Nord, qui risquent de tomber sur la voie publique (Route départementale) ;
- Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser de manière effective le péril ;
- Considérant** qu'en cas d'inaction des héritiers, le Maire peut procéder d'office à l'exécution des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité aux frais des héritiers ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Il sera procédé d'office, Semaine 11 par l'entreprise LUTZ, aux travaux suivants :

- Élagage des branches contre la toiture
- Dépose de la couverture en tuiles, du lattis, de la zinguerie,...
- Dépose des éléments de charpente instable
- Mise en sécurité par étayage bois
- Mise en place d'un bâchage provisoire

Article 2 :

Les frais de toute nature avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts auprès de Madame Jessie STRAUSS, Madame Séverine KIEFER et Monsieur Anthony JUNG, héritiers en cause.

Article 3 :

A défaut de connaître l'adresse actuelle des héritiers, le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée à leurs Notaires :

- Maître Stéphane LAPEGUE, Notaire à ROYAN (17200) – 13/19 avenue Charles Regazzoni, pour Mme Jessie STRAUSS,
- Maître Pierre-Alexandre BENNER, Notaire à ILLZACH (68110) – 8, place de la République, pour Mme Séverine KIEFER,
- Maître Sandra THUET, Notaire à MULHOUSE (68100) – 3, porte du Miroir, pour M. Anthony JUNG.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Haut-Rhin.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Heimsbrunn dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HEIMSBRUNN, le 10 février 2025

Le Maire



Jean-Paul MOR